Université de Strasbourg

# DÉLIBÉRATION
# Conseil d'administration

## Séance du 7 juillet 2026

**Délibération n°139 -2026 Point 4.8.8**

**Point 4.8.8 de l'ordre du jour**
**Tarification 2026-2027 d'accès au Service des sports**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le produit de la CVEC mis en place par la loi Orientation et réussite des étudiants (ORE) permet à l'université de prendre en charge le service des sports par les publics en formation initiale.

En dehors des situations couvertes par la CVEC, ou des dispositifs spécifiques prévus par de nouveaux accords-cadres, le tarif étudiant pour les établissements sous convention est de 25 euros (TNS, UHA) ou 40 euros (ERAGE).

Pour information :

- Personnel Unistra catégorie C :
  - Sans aide du SPACS : 40 euros ;
  - Avec aide du SPACS : 20 euros.
- Personnel Unistra catégorie B et A:
  - Sans aide du SPACS : 50 euros ;
  - Avec aide du SPACS : 35 euros.
- Personnel des établissements sous convention :
  - 60 euros.
- Retraités et ALUMNI (dans la limite des capacités d'accueil)
  - 60 euros.

La CFVU a approuvé ces dispositions avec 32 voix pour.

**Rapporteur : Rachel SCHURHAMMER, Vice-Présidente Formation**

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la tarification 2026-2027 d'accès au Service des sports.

**Résultat du vote :**

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | 37 |
| Nombre de votants | 35 |
| Nombre de voix pour | 30 |
| Nombre de voix contre | 0 |
| Nombre d'abstentions | 5 |
| Ne participe pas au vote | 0 |

**Destinataires :**

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2026

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT